

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
03 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le 3 mai, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ALLOUESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Gérard LE ROY, Maire.

Présents : Gérard LE ROY, Maire, Martine AUDIC, Marie-Hélène JEHANNO, Jean-Claude MORICE, Myriam DANIEL, Marie-Andrée CORBEL, Magali LE GOFF, Gérard GUILLO, Astrid MAUGUEN, Mickaël CONNAN, Audrey CORFMAT, Régis LE MOGUEDEC

Absents excusés : Patrick LE POUL, Éric PEDRONO, Mickaël SEVENO

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 avril 2022

Secrétaire de séance : Marie-Hélène JEHANNO

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

Décision 2022-7

Vu le rapport de diagnostic accessibilité de la salle polyvalente et considérant la réalisation des travaux prescrits dans ledit rapport, il est décidé de confier à la Société APAVE la mission portant vérification de l'accessibilité de la salle polyvalente. La prestation s'élevé à 300 € HT.

Décision 2022-8

Signature avec Morbihan Énergies de la convention de financement et de réalisation portant éclairage et extension de la résidence de la Lande Divin - matériel.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élevé à **14 760.00 € TTC**. La contribution de Morbihan Énergies s'élevé à 3 690.00 €.

DELIBERATION 29 – 2022 - APPROBATION CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

Le compte rendu du Conseil municipal du 31 mars 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION 30 – 2022 - ATTRIBUTION MARCHE REAMENAGEMENT DU CIMETIERE

Vu la délibération n° 82 - 2021 portant décision d'engager les travaux de réaménagement des voies de circulation du cimetière,

A l'issue de la consultation d'entreprises lancée au titre d'une procédure adaptée selon l'article 27 du décret n° 2016-360, Monsieur le Maire communique à l'assemblée les résultats de l'ouverture des plis.

Sur 3 entreprises contactées, 2 ont consulté le marché mais 1 seule à répondu.

Après ouverture du pli et analyse de l'offre, la commission d'attribution réunie ce jour a retenu l'offre de l'entreprise IDE VERDE de Ploëren pour 51 000 € HT.

Le Conseil Municipal est invité à valider le choix de la commission d'ouverture des plis et à autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération ainsi que les avenants éventuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Valide le choix de la commission d'attribution et retient l'entreprise ID VERDE de Ploëren pour un montant de 51 000€ HT.

- Autorise M. Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération, ainsi que ces avenants éventuels.

DELIBERATION 31 – 2022 - RESIDENCE DE LA LANDE DIVIN – VENTE DU LOT 12

Monsieur le Maire fait part de la demande d'achat du lot n° 12 situé à la résidence de la Lande Divin présentée par Madame Claire LE CORRE de Sainte-Anne d'Auray (Morbihan).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✓ **autorise** la vente du lot n° 12 d'une superficie de 508 m² sis résidence de la Lande Divin au prix de 32.00 € TTC le mètre carré au profit de Madame Claire LE CORRE,
- ✓ **fixe** le délai de construction entre la vente et le commencement des travaux à 3 ans,
- ✓ **précise** qu'outre l'interdiction de revente du terrain nu, la Commune, en cas d'absence de construction, se réserve le droit de racheter le terrain en appliquant une pénalité de 10 % sur le prix initial,
- ✓ **oblige** l'acquéreur à entretenir son terrain après la signature de l'acte de vente,
- ✓ **charge** Maître KERRAND, notaire à Locminé et dépositaire des pièces du lotissement, de l'établissement de l'acte de vente,
- ✓ **donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte de vente et de toutes les pièces attenantes,
- ✓ **précise** que tous les frais demeurent à la charge de l'acquéreur.

Cette décision prendra effet à la date d'établissement de la Déclaration d'Achèvement des Travaux du permis d'aménager numéro 056 204 21 B0001.

DELIBERATION 32 – 2022 - INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE

Montant de l'indemnité de gardiennage pouvant être allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales :

- 479.86 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte,
- 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Somme actuellement versée à la paroisse : 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de maintenir à **200 €** le montant à verser à la paroisse au titre de l'indemnité de gardiennage de l'église communale pour l'année 2022.